

# Avis Public



Anjou

Montréal 

## ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 1607-15 et RCA 1333-32

**AVIS** est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 4 septembre 2018, le « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-15), afin d'interdire la vente d'aliments sur le domaine public et de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser par ordonnance, à l'occasion d'événements spéciaux, la vente d'aliments pour consommation humaine, ainsi que le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-32), afin d'abroger les articles 124.1 à 124.1.6. Ces règlements entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Prenez note qu'après l'adoption du « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » (RCA 139) prévue au mois d'octobre 2018, les avis publics émis par l'arrondissement d'Anjou seront diffusés uniquement sur le site web de l'arrondissement.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 12 septembre 2018

Nataliya Horokhovska

La secrétaire d'arrondissement substitut